Image not found or type unknown

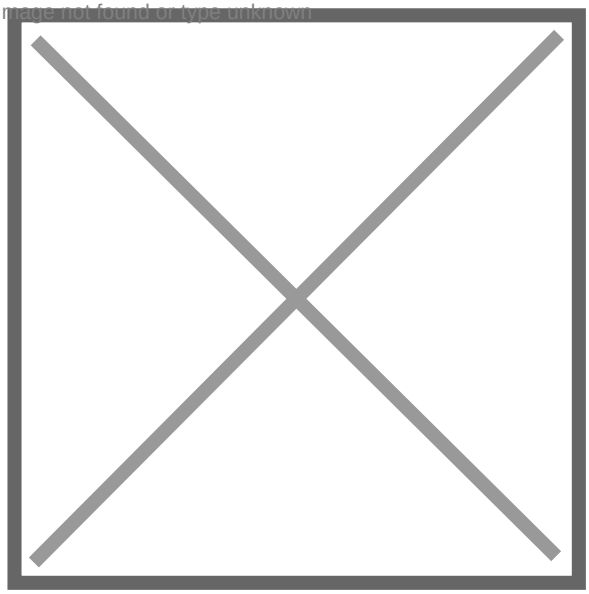

Nuisances:location par l'intermediaire d'organismes sociaux

Par **protogene**, le **02/02/2018** à **23:08**

Bonjour,
Je possède un studio dans une copropriété de 20 studios et il y a au total 19 propriétaires différents..
Si la plupart des copropriétaires gèrent leur appartement de façon traditionnelle (gestion personnelle , agence…etc) et sont soucieux du bien être de leurs locataires, il y a 5 propriétaires qui passent par des services d'aide divers (justice, sauvegarde, action sociale…etc). Ceci simplifie la vie de ces propriétaires qui voient leur appartement loué en permanence et une garantie de loyer quoiqu'il arrive. Le service social se comporte comme une agence un bail est établi au nom du propriétaire et du locataire occupant.
Le problème est que ces services placent un public « difficile » qui a régulièrement un comportement irrespectueux et peu adapté à la vie en copropriété…..je vous laisse imaginer! (bagarre, drogue, alcool, bruit, besoins dans les parties communes….).
Le problème est qu'avec la rotation de ces locataires en question nous avons en permanence 2 à 3 de ces locataires qui posent des problèmes et pourrissent la vie des autres copropriétaires A cause de cela, les locataires paisibles quittent la copropriété et les propriétaires concernés perdent des loyers et doivent rechercher un autre locataire.
Donc quand une de ces personnes pose trop de souci et que nous réagissons elle est déplacée et remplacée par une autre personne d'un profil similaire. ….et le problème se déplace d'un studio à l'autre : un mois dans l'appartement 1 et 2, puis ensuite 3 et 4 , puis 1 et 5 etc etc ……
C'est une histoire sans fin et le bonheur de certains propriétaires sans état d'âme fait le malheur des locataires sérieux et de leur loueur !.
Il semble que nous soyons juridiquement démuni…..pouvons nous quelque chose contre ces propriétaires qui savent qu'ils mettent en place des locataires à fort potentiel de nuisance ?
Le règlement de copro précise : « les copropriétaires pourront louer leurs appartements à la

condition que les locataires soient de bonne vie et meurs et qu’ils respectent les prescriptions du présent règlement… » peut on éventuellement s’appuyer sur cette clause pour leur imposer plus de rigueur dans le choix des locataires ?
Quelqu'un aurait il rencontré ce type de problème ? Y aurait-il un jugement, une jurisprudence.
Toutes vos idées seront les bienvenues.
Merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés